

MESURES DE MAÎTRISE DE L'URBANISME AUTOUR DES ACTIVITÉS DE LORCA À LEMUD (établi à partir d'extraits du courrier DRIRE du 9 août 2021 sur le PLU contribution au PAC)

La société LORCA exploite sur le territoire de la commune de LEMUD diverses installations classées réglementées par l'arrêté préfectoral n°97-AG/2-268 du 22 décembre 1997 ; le dossier de demande d'autorisation (ayant abouti à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1997) a été soumis aux enquêtes publique et administrative prévues par le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, le dossier comporte une étude des dangers qui a été prise en considération pour la rédaction de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1997.

Nonobstant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1997, il importe de prendre en compte les risques liés à l'exploitation des installations de la société LORCA dans le cadre des règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune de LEMUD.

Le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ; a par courrier du 06 janvier 1998 adressé au maire de la commune de LEMUD :

- un plan faisant apparaître les zones d'isolement ;
- un projet de règles d'urbanisme applicables aux dites zones.

Je souhaite que ces contraintes soient inscrites aux documents d'urbanisme de la commune de LEMUD.

Les mesures de maîtrise de l'urbanisme issues du courrier du 06 janvier 1998 sont données ci-après :

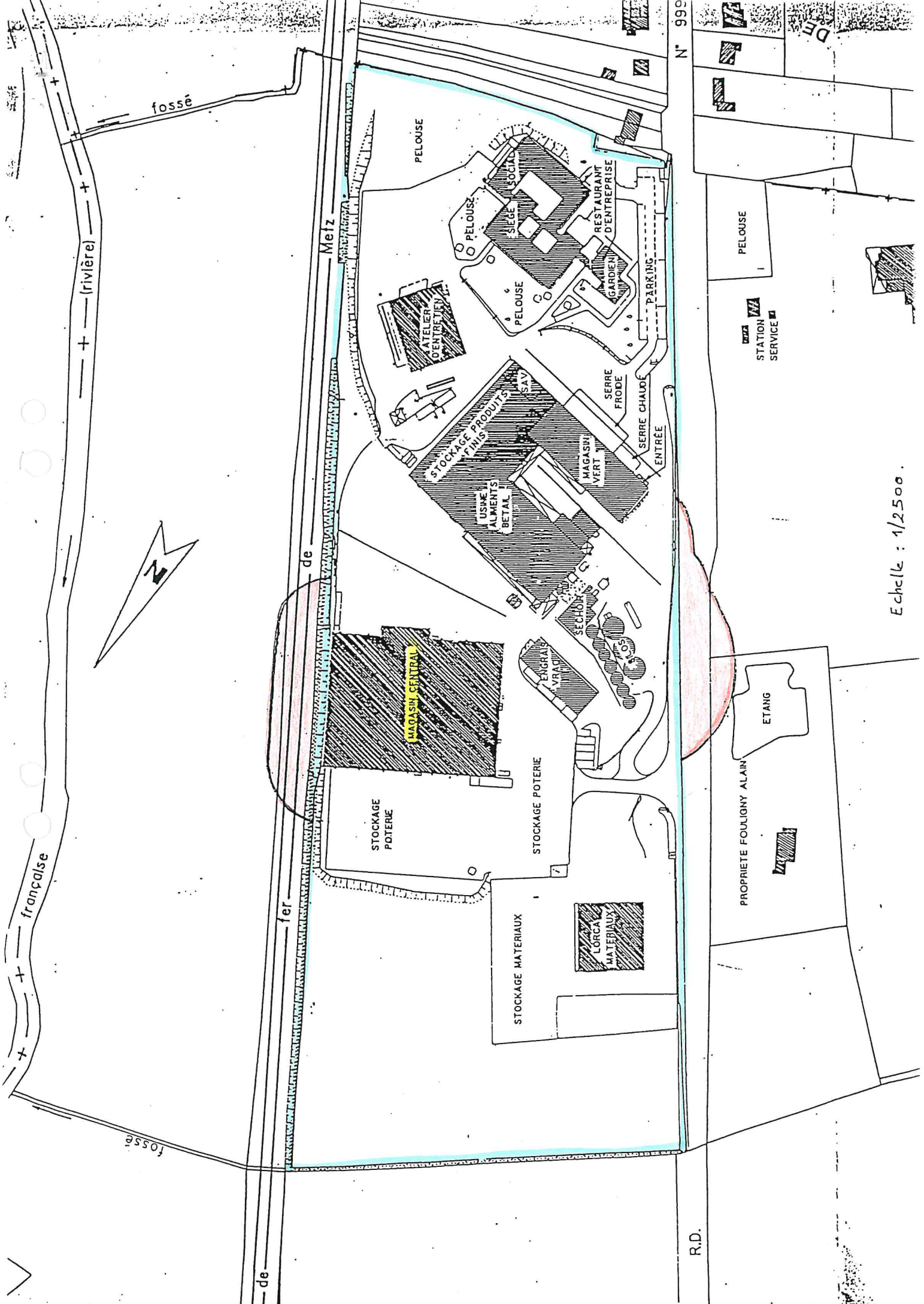
Règles d'urbanisme autour des installations exploitées par la société LORCA à LEMUD

Conformément au plan annexé à l'échelle 1/2 500^e sur lequel figurent :

- en bleu : la limite de propriété des terrains de l'exploitant ;
- en rouge : la zone de protection sur le terrains n'appartenant pas à la société LORCA.

Dans la zone rouge sont interdits l'implantation nouvelle et l'extension des ouvrages suivants :

- installation fixe occupé par des tiers :
 - . à usage d'habitation
 - . recevant du public ;
 - . occupés en permanence ou fréquemment par du personnel ;
- immeubles de grande hauteur ;
- installations classées autres que celles exploitées par la société LORCA soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement présentant des risques d'explosion.



Echelle : 1/2500.